



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

" Parking - Quai Carnot "

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021- 865

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la manifestation pour défendre l'agriculture paysanne, il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking de la contre allée Quai Carnot (suivant le plan annexé à l'arrêté) :

samedi 20 novembre 2021 de 14h à 17h

ARTICLE 2 : Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme La Directrice Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 18 novembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 18 novembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

19 NOV. 2021



19 NOV. 2021

Publication par voie d'affichage :
du au

